

LES CONSÉQUENCES :

Quelles peuvent-elles être si un accident de service ou une maladie professionnelle n'a pas été reconnu par l'employeur ?

Les frais et soins médicaux sont à la charge de l'agent à vie. Il ne peut bénéficier d'une rente ou pension (ATIACL ou CNRACL).

LE CONSEIL :

Dès l'accident ou à défaut avant que votre dossier passe en commission, vous êtes invités à contacter les représentants CGT pour défendre au mieux vos intérêts et faire respecter vos droits dans ces instances.

* La CGT rappelle que le port des EPI (équipement de protection individuelle : gants chaussures de sécurité, casque antibruit...) est obligatoire. Ils sont là pour votre santé et votre sécurité. Il évitera tout refus de reconnaissance sur la base de ce motif.

Pour défendre la qualité du service public de ma collectivité, pour défendre ma Fonction Publique, et mon pouvoir d'achat

Je prends ma carte CGT

NOM : Prénom :

Service :

Tél. : E-mail :

Adresse personnelle :

